

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Règlement numéro 1037-30-2022, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique « établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger.

Je, Ève-Marie Préfontaine, greffière de la Ville de Bromont, certifie

Qu'aucune zone concernée par le règlement n'a atteint le nombre de demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire.

Un avis plus détaillé sera publié ultérieurement.

Je déclare

- que le Règlement 1037-30-2022 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter dans toutes les zones concernées par le règlement;**
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

28 février 2023

Ève-Marie Préfontaine, greffière

Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)